



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 juillet 2022

OBJET :

**TARIFS DES
CONCESSIONS DE
COLUMBARIUM**

N° 22-057
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 20 juillet 2022

Date d'affichage :
Le 22 juillet 2022

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 1 AOUT 2022

Publiée le : - 1 AOUT 2022

Notifiée le : - 1 AOUT 2022

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manu CORDEIRO, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD et Annie GALBY

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme. Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme. Pascale LEGER

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manu CORDEIRO

Mme. Florence DOUCET a donné pouvoir à Mme. Annie GALBY

Mme. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Mme. Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme. Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE, et Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme. Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'installation des columbariums dans les cimetières de Dormans et Soilly, il convient de fixer les tarifs des concessions (acquisitions ou renouvellements).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

300€ pour 15 ans par case pouvant contenir 2 urnes

500€ pour 30 ans par case pouvant contenir 2 urnes

Afin de créer une harmonie sur l'ensemble du columbarium, Monsieur le Maire informe qu'il a été retenu un unique modèle de plaque funéraire d'identification qui sera impérativement à apposer sur chaque dalle de scellement de l'urne. Celle-ci sera mise à disposition des concessionnaires moyennant la somme de 50€.

La dite plaque sera gravée par le concessionnaire conformément aux prescriptions du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs des concessions de columbarium comme suivant :

300€ pour 15 ans par case pouvant contenir 2 urnes

500€ pour 30 ans par case pouvant contenir 2 urnes

- De fixer le prix de la plaque d'identification à apposer sur la dalle de scellement de la case à 50€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 01/08/2022 à 13h42

Référence de l'AR : 051-215102013-20220726-22_057-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 juillet 2022

OBJET :

OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
PAR PLURILA
NOVILIA POUR LA
CREATION D'UNE
RAMPE D'ACCES
IMMEUBLE 9 RUE
DE LA FONTAINE
BOUDE

N° 22-058
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 20 juillet 2022

Date d'affichage :
Le 22 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manu CORDEIRO, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD et Annie GALBY

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme. Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme. Pascale LEGER

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manu CORDEIRO

Mme. Florence DOUCET a donné pouvoir à Mme. Annie GALBY

Mme. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Mme. Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme. Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE et Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme. Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la possibilité donnée au Maire de délivrer à titre précaire et révocable des autorisations d'occupation du domaine public à des particuliers (personnes physiques ou morales) moyennant le paiement d'une redevance,

Considérant que les redevances pour occupation ou utilisation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation, mais également des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations,

Considérant la délibération n°7 093 du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 relative à la modification de la tarification des droits de place,

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La commune vient d'être saisie d'une demande d'implantation sur son domaine public d'une rampe d'accès pour l'immeuble situé au 9 rue de la Fontaine Boudé par Plurial Novilia. Cette installation permettra de rendre facilement accessible l'immeuble aux personnes à mobilité réduite. Il est rappelé que le dit immeuble est implanté en limite de propriété. La construction de cette rampe n'est donc possible que sur le parking de l'immeuble situé sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose que le montant annuel concernant cette occupation du domaine public soit fixé à 9€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à Plurial Novilia ou toute société constituée ou à constituer qui s'y substituera pour l'implantation d'une rampe d'accès à l'immeuble situé au 9 rue de la Fontaine Boudé pour un montant annuel de 9€

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Michel COURTEAUX

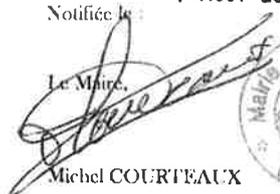
Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le :

- 1 AOUT 2022

Publiée le :

- 1 AOUT 2022

Notifiée le :



Michel COURTEAUX



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 juillet 2022

OBJET :

MODIFICATION
DELIBERATION
21-050 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2021 -
VENTE D'UN
TERRAIN LIEUDIT
LES BAS LORIOTS

N°22-059
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 20 juillet 2022

Date d'affichage :
Le 22 juillet 2022

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **18 AOUT 2022**

Publiée le : **19 AOUT 2022**

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manu CORDEIRO, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD et Annie GALBY

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme. Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme. Pascale LEGER

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manu CORDEIRO

Mme. Florence DOUCET a donné pouvoir à Mme. Annie GALBY

Mme. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Mme. Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme. Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE et Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme. Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Luc TARATUTA ne participe pas à ce vote.

Considérant la délibération 21-050 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 autorisant la vente à la SCI Nikola d'une parcelle d'environ 4 500m² située au lieudit « Les Bas Loriots »,

Considérant la demande de Monsieur PERCEBOIS, représentant de la SCI Nikola sollicitant la prise en charge par la commune de Dormans des frais de géomètre liés à cette vente,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que rien ne s'oppose à la prise en charge de ces frais, et propose donc au Conseil Municipal d'abonder dans le sens de Monsieur PERCEBOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- que les frais de géomètre dans le cadre de ce dossier, seront pris en charge par la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents jugés nécessaires à la conclusion de cette opération.

Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/08/2022 à 17h46

Référence de l'AR : 051-215102013-20220726-22_059_01-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 juillet 2022

OBJET :

ADOPTION D'UNE
CAUTION POUR LA
LOCATION DES
MOBIL HOMES AU
COMPLEXE
TOURISTIQUE SOUS
LE CLOCHER

N°22-060
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 20 juillet 2022

Date d'affichage :
Le 22 juillet 2022

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le :

- 1 AOUT 2022

Publiée le :

- 1 AOUT 2022

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manu CORDEIRO, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD et Annie GALBY

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme. Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme. Pascale LEGER

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manu CORDEIRO

Mme. Florence DOUCET a donné pouvoir à Mme. Annie GALBY

Mme. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Mme. Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme. Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE et Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme. Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la délibération n°6574 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 adoptant les règlements intérieurs du complexe touristique Sous le Clocher (camping et piscine),

Considérant la délibération n°6687 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 modifiant le règlement intérieur du camping en vue de renforcer l'information des usagers sur l'existence de la taxe de séjour,

Considérant la délibération n°6822 du Conseil Municipal du 31 mars 2017 modifiant le règlement intérieur du camping en vue d'inclure les dispositions relatives à la location des mobil homes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de 2 mobil homes. Il s'avère nécessaire de mettre en place un dépôt de caution de 200€ par mobil home. En effet en cas de dégradation de celui-ci, cette somme pourrait alors être encaissée afin de faire face aux réparations. Il est également proposé à l'assemblée que dans le cas où une structure ou un particulier venait à louer les deux structures en même temps deux cautions distinctes seront demandées. Il convient de se rapporter au règlement de fonctionnement pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place un dépôt de caution d'un montant de 200€ par mobil home lors des locations.
- Une caution distincte sera demandée par mobil home en cas de double location simultanée par une seule et même structure ou personne

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 01/08/2022 à 13h48

Référence de l'AR : 051-215102013-20220726-22_060-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 juillet 2022

OBJET :

**OUVERTURE DE
POSTE -
DELIBERATION
PONCTUELLE
AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'UN
AGENT SUR UN
EMPLOI NON
PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

N°22-061

du registre des
délibérations

**Rapporteur :
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 19**

**Date de convocation :
Le 20 juillet 2022**

**Date d'affichage :
Le 22 juillet 2022**

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **- 1 AOUT 2022**

Publiée le : **- 1 AOUT 2022**

Notifiée le :

Le Maire :

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manu CORDEIRO, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD et Annie GALBY

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme. Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme. Pascale LEGER

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manu CORDEIRO

Mme. Florence DOUCET a donné pouvoir à Mme. Annie GALBY

Mme. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Mme. Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme. Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE et Francine PICAVERI

Secrétaire de séance : Mme. Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins liés au fonctionnement du service le justifient

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023, d'ouvrir un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale pour assurer ses fonctions au sein de la Maison de la Petite Enfance, à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi du grade de recrutement.
- Il devra justifier du diplôme d'Auxiliaire de puériculture
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 01/08/2022 à 13h52

Référence de l'AR : 051-215102013-20220726-22_061-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 juillet 2022

OBJET :

LOGEMENTS DU
GAULT -
PARTICIPATION AUX
FRAIS DE
CHAUFFAGE

N°22-062
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 20 juillet 2022

Date d'affichage :
Le 22 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manu CORDEIRO, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD et Annie GALBY

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme. Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme. Pascale LEGER

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manu CORDEIRO

Mme. Florence DOUCET a donné pouvoir à Mme. Annie GALBY

Mme. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Mme. Isabelle MICHIELET a donné pouvoir à Mme. Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADÉ et Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme. Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Compte tenu des frais de chauffage supportés par la commune durant la période septembre 2021 - juin 2022 et des provisions mensuelles versées par chaque locataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de réclamer les sommes suivantes :

- Logement T3 : 244,14€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète

- Logement T4 : 293,55€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète

- à compter du 1^{er} septembre 2022, la provision mensuelle aux charges de chauffage pour chaque type de logement sera la suivante jusqu'au juin 2023 :

- Logement T3 : 99,00€

- Logement T4 : 123,00€

Cette participation pourra être revue annuellement en fonction des charges de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 1 AOUT 2022

Publiée le : - 1 AOUT 2022

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Reception au contrôle de légalité le 01/08/2022 à 13h52

Référence de l'AR : 051-215102013-20220726-22_062-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 juillet 2022

OBJET :

**MODIFICATION DE
LA DELIBERATION
6389 DU 11 MARS 2014
FIXANT LA BSE DU
COÛT DE LA
LOCATION DES
LOCAUX DE LA
MAISON DE SANTE**

**N°22-063
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 19**

**Date de convocation :
Le 20 juillet 2022**

**Date d'affichage :
Le 22 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manu CORDEIRO, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD et Annie GALBY

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme. Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme. Pascale LEGER

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manu CORDEIRO

Mme. Florence DOUCET a donné pouvoir à Mme. Annie GALBY

Mme. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Mme. Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme. Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT et Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE et Francine PICAVER

Secrétaire de séance : Mme. Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la délibération n°6 389 du conseil Municipal du 11 mars 2014 adoptant le bail à usage exclusivement professionnel de la maison de santé et fixant le tarif de location des locaux aux professionnel de santé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que certains locaux de la maison de santé doivent être mis à disposition à titre gratuit à des structures employant des acteurs médico-sociaux telles que le Centre de Gestion, la MSA, le Conseil Départemental et le CMPP et assurant des consultations gratuites pour le patient. Monsieur le Maire rappelle également que celles-ci n'interviennent que ponctuellement à la maison de santé à raison d'une journée ou deux journées par mois. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'acter une mise à disposition à titre gratuit pour ces structures uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre gratuit les locaux sollicités par le Centre de gestion, la MSA, le Conseil Départemental et le CMPP selon les modalités fixées dans le bail ou la convention de mise à disposition, et à le ou la signer.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **17 AOUT 2022**

Publiée le : **18 AOUT 2022**

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX



Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 17/08/2022 à 17h20

Référence de l'AR : 051-215102013-20220726-22_063-DE